

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

ANNEE 2023

**CAHIER DES CLAUSES
PARTICULIERES**

Pouvoir adjudicateur	LYCEE PROFESSIONNEL Eugène DECOMBLE 47, avenue Ashton Under Lyne 52000 CHAUMONT
Représenté par	Monsieur Claude COUSIN, Proviseur du lycée Eugène DECOMBLE
Comptable assignataire des paiements	Agence comptable du Lycée Charles de Gaulle 52000 CHAUMONT
Objet du marché	Location sans chauffeur d'engins de travaux publics
Remise des offres	Date limite de réception : Vendredi 01 juillet 2022 Heure limite de réception : 10 heures

Le présent Cahier des Clauses Particulières comprend sept pages

Table des matières

Article 1 – OBJET DU MARCHE.....	3
Article 2 – FORME DU MARCHE.....	3
Article 3 – DUREE DU MARCHE	3
Article 4– DECOMPOSITION DES LOTS	3
Article 5– DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 6 – LIEU DE LIVRAISON.....	4
Article 7 – LIEU D’UTILISATION	4
Article 8 – MISE A DISPOSITION	4
Article 9 – RESTITUTION DU MATERIEL.....	4
Article 10 – ENTRETIEN DU MATERIEL.....	4
Article 11– DEPANNAGE	4
Article 13– ASSURANCES	4
Article 14 – INTEMPERIES	5
Article 15 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
Article 16 – CONDITIONS DE CONSULTATION	5
Article 17 – CRITERES D’ATTRIBUTION.....	5
Article 18 - JUSTIFICATIFS A FOURNIR	5
Article 19 – COMPOSITION DES PRIX.....	5
Article 21 – PAIEMENT	6
Article 22– PENALITES DE RETARD	6
Article 23 – MODIFICATION DU MARCHE	6
Article 25 – MISE A DISPOSTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	7
Article 26 – PROCEDURES DE RECOURS	7
Article 27 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

Article 1 – OBJET DU MARCHE

Location sans chauffeur d'engins de Travaux Publics au Lycée Professionnel Eugène DECOMBLE pour la préparation d'élèves et d'apprentis à l'obtention du CAP *conducteur d'engins : travaux publics et carrières*.
Le présent marché est réparti en trois lots.

Article 2 – FORME DU MARCHE

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, en application du code de la commande publique.

Article 3 – DUREE DU MARCHE

La période de location s'étend sur l'ensemble de l'année 2023 à compter du 03 janvier 2023, ou à défaut à compter de la date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure, jusqu'au 15 décembre 2023.

Article 4– DECOMPOSITION DES LOTS

La consultation est décomposée en trois lots :

LOT	MATERIEL	EQUIPEMENT	PUISSANCE (env.)
01	Pelle sur chenilles Masse : 13 tonnes.	Caméra de recul. Graissage centralisé. Lame avant. Attache automatique hydraulique du godet. Godet de terrassement largeur 1.00 m Godet de terrassement largeur 0.50 m Godet de curage Orientable largeur 1.80 m Godet trapézoïdal Pas de poste radio si possible.	70 KW
02	Niveleuse Masse 12 tonnes environ	Caméra de recul. Lame de remblayage avant Scarificateur 5 dents environ. Pas de poste radio si possible.	100 KW
03	Compacteur vibrant Masse : 7 tonnes environ Conducteur porté. Classification V2.	Caméra de recul. Monocylindre vibrant Largeur environ 1,70 m. Pas de poste radio si possible.	65 KW

Article 5– DISPOSITIONS GENERALES

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

La mise en conformité des matériels à la réglementation en vigueur est à la charge du loueur.

Le matériel sera à jour des vérifications techniques.

Le réservoir de carburant sera plein en gasoil non routier suivant la réglementation en vigueur.

Le matériel sera en bon état de fonctionnement.

A chaque livraison de matériel, il sera remis une copie du dernier certificat périodique de visite.

Le locataire devra pouvoir fixer sur les engins tous supports fixes (soudure) ou amovibles (ventouse) pour l'utilisation de matériel de guidage sans fil adapter à la réalisation des terrassements.

Article 6 – LIEU DE LIVRAISON

Le matériel loué correspondant au marché sera livré au Pôle d'Enseignement Agricole Edgard PISANI à CHOIGNES aux heures d'ouvertures, les jours ouvrables et hors périodes de congés scolaires.

Article 7 – LIEU D'UTILISATION

Le matériel loué correspondant au marché sera utilisé sur le site d'évolution au Pôle d'Enseignement Agricole Edgard PISANI à CHOIGNES ou en cas de nécessité sur des lieux autres pour la réalisation d'ouvrages confectionnés.

Le locataire s'interdit de sous-louer et ou de prêter le matériel sans accord du loueur.

Article 8 – MISE A DISPOSITION

Le matériel sera mis à disposition la veille du premier jour de location ou au plus tard, le premier jour de location à 8 h 30.

Un état de prise en charge sera fait obligatoirement lors de la réception avec un représentant du Lycée Professionnel Eugène DECOMBLE et le Loueur.

Article 9 – RESTITUTION DU MATERIEL

Le soir de l'expiration de la location soit à 17h00, le matériel sera remis à disposition au Loueur sur le site du Pôle d'Enseignement Edgard PISANI à CHOIGNES et le locataire sera déchargé de toutes responsabilités.

Un état de restitution au soir de l'expiration de la location sera fait impérativement avec un représentant du Lycée Professionnel Eugène DECOMBLE et le Loueur. Aucune réclamation ne pourra être présentée si l'état de restitution est fait après l'enlèvement du matériel par le loueur seul.

Article 10 – ENTRETIEN DU MATERIEL

Le Lycée Professionnel Eugène DECOMBLE prend en charge l'entretien journalier. (Graissage, vérification des niveaux, etc....)

Le loueur fournit les fluides pour d'éventuels appoints. (Huile moteur, huile hydraulique, huile de transmission, liquide de refroidissement, liquide de frein).

Les pièces d'usure sont à la charge du loueur. (Flexibles hydrauliques, ampoules, balais essuie-glace ...)

Le remplacement des pneumatiques consécutif à l'usure de ceux-ci est à la charge du loueur.

La remise en état des pneumatiques consécutive à une crevaison est à la charge du lycée Eugène DECOMBLE.

Article 11– DEPANNAGE

Au cas où une panne immobiliserait un matériel, le titulaire devra le dépanner ou le remplacer par un matériel identique dans un délai de 4 heures.

Article 12 – SECURITE

Tous les engins devront être équipés d'un extincteur facilement accessible, soit être munis de systèmes d'extinction faisant partie intégrante de la machine.

Article 13– ASSURANCES

Lorsqu'il s'agit de véhicules soumis à l'assurance obligatoire, le loueur titulaire des polices remet au locataire une autorisation de garde et de conduite avec copie de l'attestation d'assurance.

Le locataire s'engage à informer dans les 24 heures le loueur de tout accident causé par le matériel afin que ce dernier puisse effectuer la déclaration.

Article 14 – INTEMPERIES

En cas d'intempéries constatées et provoquant la non utilisation du matériel loué, la location fera l'objet d'un non-paiement des journées d'intempéries sans obligation de prévenir le loueur.

Article 15 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre décroissant :

- L'acte d'engagement.
- Le Cahier des Clauses Particulières.
- Le bordereau des prix unitaires

Article 16 – CONDITIONS DE CONSULTATION

La présente consultation est lancée auprès des entreprises de location de matériels BTP.

Chaque candidat peut répondre à un ou plusieurs lots.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de limite de remise des offres.

Les prix seront fermes pour toute la durée du marché.

Article 17 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction :

- 1 : la valeur technique du matériel pour 60 %
- 2 : le montant des prestations pour 40 %

Article 18 - JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Le candidat doit fournir dans son dossier de candidature les pièces suivantes et ce conformément au code de la commande publique.

- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner à un marché public
- Les documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur
 - a) formulaire DC1 : « Lettre de candidature »
 - b) formulaire DC2 : « Déclaration du candidat »

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai de huit jours.

Article 19 – COMPOSITION DES PRIX

Ils comprennent :

- la location.
- l'assurance.
- la livraison y *compris le déchargement* sur le site d'évolution au Pôle d'Enseignement Edgard PISANI à CHOIGNES.
- la reprise y *compris le chargement* sur le site d'évolution au Pôle d'Enseignement Edgard PISANI à CHOIGNES.

Article 20 – PASSATION DES COMMANDES

Les commandes seront passées dans les conditions suivantes :

- toutes les commandes seront passées par un marché qui comprend ;
 - la définition du matériel loué,
 - la durée de la location,
 - le montant de la location

Les marchés seront signés par le Chef d'Établissement du Lycée Professionnel Eugène DECOMBLE.

Article 21 – PAIEMENT

Le délai global de paiement des sommes dues est fixé à 30 jours sauf en cas de litige.

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

Les factures devront être obligatoirement déposées, mensuellement, sur le portail Chorus Pro.

Les factures devront comporter, outre les mentions légales, le montant hors taxe, le taux et le montant de la TVA, le montant TTC, ainsi que le RIB sur lequel devra être versé le règlement.

Le règlement s'effectuera par virement administratif, après service fait.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir, de plein droit, et sans aucune autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires sera calculé en fonction de l'application du décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Article 22 – PENALITES DE RETARD

Sur livraisons :

En plus du non-paiement des matériels pour les jours de livraison en retard même partiels ou ne correspondant pas au marché, une pénalité financière égale à la moitié d'une journée de location sera appliquée par jour de retard. Au-delà de 48 heures le matériel sera loué dans une autre entreprise et les frais supplémentaires seront supportés par l'entreprise titulaire du marché.

Sur dépannage :

En cas du non-respect de l'article 7, en plus du non-paiement des matériels pour le ou les jours d'immobilisations une pénalité financière égale à la moitié d'une journée de location sera appliquée par jour de retard. Au-delà de 48 heures le matériel sera loué dans une autre entreprise et les frais supplémentaires seront supportés par l'entreprise titulaire du marché.

Article 23 – MODIFICATION DU MARCHE

Après signature du marché, le locataire peut être amené pour des raisons pédagogiques, à modifier le contenu des lots, raccourcir ou augmenter la durée de son utilisation.

Les journées non louées seront déduites du présent marché ainsi que l'assurance correspondante à ces journées sans que le loueur ne puisse prétendre à quelques indemnités que ce soit, les journées supplémentaires seront louées avec l'assurance suivant le bordereau de remise d'offres et seront confirmées par un avenant au marché. Les journées non louées ne seront pas supérieures à 1/5 du nombre de journées figurant sur le marché.

Toutes les modifications aux marchés feront l'objet d'un avenant en plus-value ou en moins-value.

Article 24 – RESILIATION DU MARCHE – EXECUTION PAR DEFAUT

Résiliation du marché par la personne publique

La personne publique peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci par une décision de résiliation du marché. Sauf dans certains cas de résiliation prévus au Code de la commande publique, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées au titulaire à raison de ses fautes.

Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le marché peut être résilié dans les conditions prévues par la loi.

Résiliation aux torts du titulaire

Le marché peut, selon les modalités prévues au Code de la commande publique être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant avec exécution des prestations à ses frais et risques :

- lorsqu'il a contrevenu à la législation ou à la réglementation du travail ;
- lorsque le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus ;
- lorsque le titulaire s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations ;
- lorsque postérieurement à la conclusion du marché, le titulaire a été exclu de toute participation aux marchés de la personne publique ;
- lorsque la déclaration produite en application du Code de la commande publique a été reconnue inexacte.

La décision de résiliation, dans un des cas ci-dessus, ne peut intervenir qu'après que le titulaire est été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. En outre, dans les

cas prévus une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifié au titulaire et être restée infructueuse.

Date d'effet de la résiliation

Sauf dans les cas prévus au Code de la commande publique, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision ou, à défaut d'une autre date, à la date de notification de cette décision.

Liquidation du marché résilié

Sans attendre la liquidation définitive, il peut être procédé à une liquidation provisoire du marché. Si le solde que fait apparaître la liquidation provisoire est créditeur, la collectivité mandate au profit du titulaire 80% du montant de ce solde ; si le solde est débiteur, elle exige du titulaire le reversement immédiat de 80% de ce solde.

Calcul de l'indemnité éventuelle de résiliation

Si, en application du Code de la commande publique le titulaire peut prétendre à indemnité, il doit présenter une demande écrite, dûment justifiée dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision de réalisation. Aucune indemnité n'est due si la résiliation est suivie de l'attribution, par la personne publique, d'un nouveau marché au titulaire.

Exécution de la fourniture aux frais et risques du titulaire

S'il n'est pas possible à la personne publique de se procurer, dans des conditions qui lui conviennent, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue au marché, elle peut y substituer des prestations équivalentes.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire est à sa charge. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

Article 25 – MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

- L'article R2132-2 du code de la commande publique dispose que les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques.
- Pour ce marché, cette mise à disposition s'effectue sur le profil acheteur à compter de la publication de l'avis d'appel à la concurrence.
- Publication au BOAMP
- Les offres devront être déposées sur le profil acheteur avant : le **vendredi 01 juillet 2022 à 10 heures**
- Les offres devront contenir les éléments suivants :
 - le bordereau de remise des offres,
 - les actes d'engagement
 - les justificatifs
 - le CCP paraphé à toutes les pages

Article 26 – PROCEDURES DE RECOURS

- Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Chalons en Champagne
25 rue du Lycée
51036 Châlons en Champagne Cedex
Tél. : 03 26 66 86 87 - Fax : 03 26 21 01 87
- Services auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'instruction des recours :
Tribunal Administratif de Chalons en Champagne
25 rue du Lycée
51036 Châlons en Champagne Cedex
Tél. : 03 26 66 86 87 - Fax : 03 26 21 01 87
Mail : greffe.ta-chalons-en-champagne@ju-radm.fr

Article 27 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignement complémentaire devra être adressée uniquement par le biais du portail de dématérialisation.